

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
04 13 31 96 82

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Achats de prestations dans la cadre de la Champion's Cup 2018**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine du sport et ainsi renforcer l'image du Conseil départemental.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats de prestations dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Il est proposé dans ce rapport d'associer notre collectivité à la 9<sup>ème</sup> édition de la « Champion's Cup », une manifestation d'envergure qui participe à l'identité du département et la valorise en rayonnant largement au-delà des Bouches-du-Rhône par son aspect économique et médiatique.

Cette manifestation constitue à ce jour le plus grand rassemblement de jeunes en France, 1700 jeunes composant 128 équipes masculines et 16 féminines. Cette compétition fait l'objet d'une exposition médiatique importante pendant son déroulement et sur de nombreux médias : presse quotidienne régionale, presse sportive, radios, télévisions, sites internet, etc.. ce qui assure une bonne visibilité à cette discipline et à notre institution.

Ce choix est également motivé par la place qu'occupe cette discipline sportive, particulièrement populaire, puisque dans les Bouches-du-Rhône, le football représente près de 32 000 licenciés et 225 clubs.

Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre Institution ainsi que la réalisation d'opérations annexes (animations sportives).

L'ensemble de ces achats pour cette manifestation sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3 c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, auprès de la société MARQUETEAM, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Le montant indiqué dans l'annexe financière de ce rapport est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL